

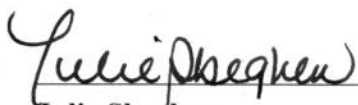
**Entente concernant la délégation du rôle
d'exploitant d'installation de production entre
Hydro-Québec Production
et la Direction – Exploitation du réseau
(Hydro-Québec TransÉnergie)**

Ce document présente la mise à jour au 27 janvier 2015 de l'Annexe A dressant une liste des normes de fiabilité couverte par l'entente concernant la délégation du rôle d'exploitant d'installation de production entre Hydro-Québec Production et la Direction – Exploitation du réseau (Hydro-Québec TransÉnergie).

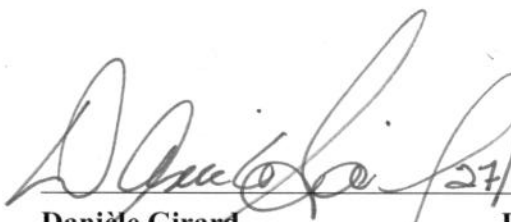


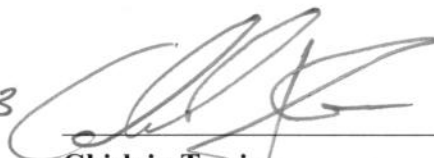
ENTENTE

concernant la délégation du rôle d'exploitant d'installation de production entre Hydro-Québec Production et la Direction – Exploitation du réseau (Hydro-Québec TransÉnergie)

 27/06/2013
Julie Sbeghen
Directrice – Gestion des actifs et conformité réglementaire

 04/07/2013
Jean-Guy Vigneault
Directeur – Exploitation du réseau

 27/06/2013
Danièle Girard
Directrice – Technologie de l'information

 27/06/2013
Ghislain Tessier
Directeur – Informatique du transport

 03/07/2013
Pierre Paquet
Directeur – Contrôle des mouvements d'énergie

TABLE DES MATIÈRES

BUT	3
1. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
1.1. INSTALLATIONS VISÉES.....	3
1.2. DÉLÉGATION.....	3
2. RESPONSABILITÉS	3
2.1. VICE-PRÉSIDENTE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS (VPEI)	3
2.2. VICE-PRÉSIDENTE – EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION (VPEEP).....	3
2.3. DIRECTION – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (DTI) ET DIRECTION - INFORMATIQUE DU TRANSPORT (DIT)	3
2.4. DIRECTION – CONTRÔLE DES MOUVEMENTS D'ÉNERGIE (DCME)	4
3. DÉMONSTRATION DE CONFORMITÉ - REDDITION DE COMPTES	4
3.1. REDDITION DE COMPTE.....	4
3.2. SIGNALEMENT DES SITUATIONS DE NON-RESPECT POTENTIEL D'UNE NORME	4
4. RÉVISIONS.....	4
5. VERSIONS	4
6. GROUPE DE TRAVAIL	4
7. ANNEXE A – LISTE DES NORMES DE FIABILITÉ	5

BUT

Cette entente a pour but de préciser les modalités de la délégation des tâches liées à l'exercice du rôle d'exploitant d'installation de production (*Generation Operator* – « GOP »)¹ de la division Hydro-Québec Production (HQP) à la division Hydro-Québec TransÉnergie (HQT), au sens du modèle de fiabilité de la North Electric Reliability Corporation (NERC).

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1. INSTALLATIONS VISÉES

Les installations visées par cette entente sont les installations de production de 50 MVA et plus appartenant à HQP et qui constituent le parc de production du réseau de transport principal (RTP)¹ assujetti aux normes de fiabilité de la NERC.

1.2. DÉLÉGATION

HQP enregistrée auprès de la NERC à titre de propriétaire d'installations (*Generation Owner* – GO)¹ et d'exploitant d'installation de production (GOP) délègue son rôle d'exploitant d'installation de production (GOP) à la direction Exploitation (DER) de la Vice-présidence – Exploitation des installations (VPEI) de HQT.

2. RESPONSABILITÉS

2.1. VICE-PRÉSIDENTE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS (VPEI)

À titre de délégataire du rôle d'exploitant d'installation de production, la DER doit réaliser la conduite du parc de production d'HQP en conformité aux normes de fiabilité de la NERC indiquées à l'annexe A de la présente entente.

À cet égard, la DER s'engage à mettre en œuvre les encadrements, les processus et mécanismes permettant de respecter ces normes de fiabilité et de former et/ou informer son personnel en conséquence.

2.2. VICE-PRÉSIDENTE – EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION (VPEEP)

La VPEEP conserve l'imputabilité de la fonction exploitant d'installation de production (GOP) vis-à-vis les instances réglementaires soient; la NERC, le NPCC et la Régie de l'énergie.

2.3. DIRECTION – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (DTI) ET DIRECTION - INFORMATIQUE DU TRANSPORT (DIT)

La DTI de HQP et la DIT de HQT sont responsables de s'assurer de la conformité des systèmes de conduite et de téléconduite des installations de production, et ce en respectant les normes de fiabilité *Critical Infrastructure Protection* (CIP) à l'exception de la norme CIP-001.

¹ Voir le document « Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité »

2.4. DIRECTION – CONTRÔLE DES MOUVEMENTS D'ÉNERGIE (DCME)

DCME est responsable de coordonner la reddition de comptes dans le cadre de la présente entente.

3. DÉMONSTRATION DE CONFORMITÉ - REDDITION DE COMPTES

3.1. REDDITION DE COMPTE

Lorsqu'une vérification de conformité est demandée par les instances réglementaires, la DCME coordonne l'exercice avec la DER, la DTI, la DIT et la direction – Gestion des actifs et conformité réglementaire (GACR).

DCME s'engage également à rendre disponibles aux parties prenantes de cette entente les éléments servant à démontrer la conformité selon les délais prescrits par les instances réglementaires. Ces documents sont déposés dans la structure de conformité d'HQT Livelink dans le dossier « Hydro-Québec Production ».

3.2. SIGNALEMENT DES SITUATIONS DE NON-RESPECT POTENTIEL D'UNE NORME

Tout non-respect potentiel d'une norme de fiabilité applicable dans le cadre de la présente entente doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction GACR.

Le résultat de l'investigation et les pièces justificatives attestant de l'état de conformité dans ces situations devront également être fournis à HQT par le biais de Livelink (dossier « Hydro-Québec Production »).

HQT s'engage à collaborer avec HQT à l'élaboration de tout plan d'actions requis dans le cadre d'une situation de non-conformité à une norme de fiabilité applicable dans le cadre de la présente entente.

4. RÉVISIONS

L'entente doit être révisée en collaboration avec les parties impliquées lorsque jugé nécessaire ou à la demande d'une des parties. L'annexe de l'entente peut être mise à jour avec l'accord des parties impliquées sans toutefois nécessiter de signer à nouveau l'entente.

5. VERSIONS

Version	Date	Suivi des modifications
1	2013-06-11	Nouvelle entente.

6. GROUPE DE TRAVAIL

Éric Bersy

Marc Dubord

Martin Boisvert

Roger Dufresne

Claude Charest

Alexandre Goulet

1. ANNEXE A – LISTE DES NORMES DE FIABILITÉ COUVERTE PAR L'ENTENTE

NORMES	VERSION	TITRE	EXIGENCES	MESURES
BAL-005	0.2b	Réglage automatique de la production	E1.1	Aucune
CIP-002	3	Cybersécurité - Identification des actifs électroniques critiques	E1-E2-E3-E4	M1-M2-M3-M4
CIP-003	3	Mécanismes de gestion de la sécurité	E1-E2-E3-E4-E5-E6	M1-M2-M3-M4-M5-M6
CIP-004	3a	Personnel et formation	E1-E2-E3-E4	M1-M2-M3-M4
CIP-005	3a	Périmètre de sécurité électronique	E1-E2-E3-E4-E5	M1-M2-M3-M4-M5
CIP-006	3c	Sécurité physique des actifs électroniques critiques	E1-E2-E3-E4-E5-E6	M1-M2-M3-M4-M5-M6
CIP-007	3	Gestion de la sécurité des systèmes	E1-E2-E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9	M1-M2-M3-M4-M5-M6-M7-M8-M9
CIP-008	3	Déclaration des incidents et planification des mesures d'intervention	E1-E2	M1-M2
CIP-009	3	Plans de rétablissement des actifs électroniques critiques	E1-E2-E3-E4-E5	M1-M2-M3-M4-M5
COM-002	2	Communications et coordination	E1	M1
EOP-004	2	Déclaration des événements	E1*-E2-E3*	M1-M2-M3
EOP-005	2	Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome	E13(délégation partielle**) E14-E15- - E17-E17.1-E17.2-E18	M13-M14-M15- -M17-M18
IRO-001	1.1	Coordination de la fiabilité - Responsabilité et autorité	E8	M7
IRO-005	3.1a	Coordination de la fiabilité – Exploitation de la journée en cours	E6-E10	M10
IRO-010	1a	Spécification et collecte des données du coordonnateur de la fiabilité	E3	M3
PRC-001	1.1	Coordination de la protection du réseau	E1-E2-E2.1- E5-E5.1	M1
TOP-001	1a	Responsabilités et autorité en matière de fiabilité	E3-E6-E7- E7.1- E7.3	M3-M4-M6-M7
TOP-002	2.1b	Planification de l'exploitation en condition normale	E3(délégation partielle**)-E14-E14.1-E15*-E18	M7-M8-M10
TOP-003	1	Coordination des retraits planifiés	E1-E1.1-E1.3-E2-E3	M1
TOP-006	2	Surveillance des conditions du réseau	E1.1	M1
VAR-002	3	Exploitation des groupes de production en vue du maintien des programmes de tension	E1-E2-E2.1-E2.2-E3-E4 Annexe	M1-M2-M3-M4

* Exigences sous la responsabilité du CMÉ

** Seulement la mise sous tension des barres

*** Seulement le volet de planification du même jour